

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BREITENBACH DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2020

Le seize juin deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Breitenbach s'est assemblé à l'Espace Belle Epoque, sous la présidence de Madame Monique HANS, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée à chaque membre le 9 juin 2020.

Membres présents : Monique HANS, Jean-Martin MEYER, Patrice GRABENSTAETTER, André WEHREY, Christophe SCHMITT, Agnès HERTZOG, Benoît CHAPEYRON, Virginie DEL NEGRO, Morgane BRAESCH, Hubert SCHOTT, Agnès BRAESCH, Timothée BRAESCH, Monique SCHMITT, Eliane ARNOLD et Antoine GRISORIO

Membres excusés et pas représentés :

Membres non excusés et pas représentés :

Procuration :

Secrétaire de séance : Gabrielle GRUSEZEZACK, secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 Mai 2020
2. Désignation des délégués ou représentants du conseil municipal au sein des Etablissements Publics de coopérations Intercommunales et autres organismes extérieurs
3. Création des commissions communales et désignation de leurs membres
4. Organisation du temps scolaire pour les écoles de Breitenbach
5. Budget Général : Décision modificative n°1
6. Etude de demandes de baisse temporaire de loyer suite au COVID 19
7. Recrutement d'agents contractuels au titre d'un accroissement saisonnier d'activité
8. Location site Pile d'Alsace
9. Divers

1. Procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance en date du 26 mai 2020 est approuvé et signé.

2. Désignation des délégués ou représentants du conseil municipal au sein des Etablissements Publics de coopérations Intercommunales et autres organismes extérieurs

Madame le Maire informe l'Assemblée que la commune de Breitenbach adhère à plusieurs groupements de collectivités territoriales qui prennent la forme d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et de Syndicats Mixtes. La commune de Breitenbach est également membre d'autres organismes extérieurs et d'associations.

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de ses articles 6.2121-33 « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et suivant les dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations suivantes.

a. Syndicat Mixte des Gardes-champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin (Brigade Verte)

Les statuts du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin disposent que « les communes adhérentes directement sont représentées chacune par un délégué titulaire et un suppléant choisis par le Conseil Municipal ».

Après appel à candidatures pour le poste de délégué titulaire, Monsieur André WEHREY, Adjoint, se porte candidat.

Après appel à candidatures pour le poste de délégué, Monsieur Jean-Martin MEYER, Adjoint, se porte candidat.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Monsieur André WEHREY, Adjoint, délégué titulaire de la commune de Breitenbach au Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin.
- **DESIGNE** Monsieur Jean-Martin MEYER, Adjoint, délégué suppléant de la commune de Breitenbach au Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin.

b. Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Rhin

Les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Rhin disposent que les communes membres dont la population est moins de 1000 habitants élisent un délégué.

Après délibération et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal,

- **DESIGNE** Monsieur Patrice GRABENSTAETTER, Adjoint, délégué au Syndicat Départemental d'Electricité et du Gaz du Rhin.

c. Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Créé en 1989, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges regroupe 197 communes réparties sur deux régions (Grand Est et Bourgogne Franche-Comté) et quatre départements (Vosges, Haut-Rhin, Territoire de Belfort et Haute-Saône).

Le Parc, géré par un syndicat mixte, s'organise autour d'un projet de territoire, « la charte », qui vise à assurer durablement la protection, la valorisation et le développement harmonieux de son territoire. Si le Parc est connu pour sa préservation des patrimoines, il contribue aussi au dynamisme économique de ce territoire de moyenne montagne. Pour y parvenir, son projet s'appuie sur le soutien à l'agriculture de montagne, la transmission des savoir-faire et la promotion des produits locaux. Le développement d'un urbanisme rural de qualité, l'accueil des visiteurs ou encore l'information et la sensibilisation des publics figurent aussi parmi ses actions.

Les élections municipales de mars 2020 entraînent le renouvellement des délégués des communes au Syndicat Mixte du Parc. En tant que membre du Syndicat mixte du Parc, la commune bénéficie d'un siège pour un élu du conseil municipal.

Relais essentiel entre la commune et le Parc, l'élu(e) délégué(e) de la commune au Parc :

- Reçoit régulièrement des informations et des invitations du Parc sur les actions et les manifestations pour en informer son conseil municipal et les habitants
- Est invité à participer à l'Assemblée annuelle, aux commissions thématiques, aux comités de pilotage sur des sujets qui intéressent sa commune
- Peut se présenter à l'élection du Comité et du Bureau Syndical du Parc, organes exécutifs du Syndicat mixte
- Peut-être le relais de la commune pour solliciter des conseils des techniciens du Parc sur des projets en lien avec la charte du Parc

Le conseil municipal de Breitenbach,

- **DESIGNE** à l'unanimité des voix, au Syndicat Mixte du Parc :

- Monsieur Antoine GRISORIO, Conseil Municipal, titulaire
- Madame Monique SCHMITT, Conseillère Municipale, suppléant

d. Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges (SCOT)

Les statuts du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges disposent que les communes sont représentées par deux délégués titulaires par commune et deux délégués suppléants.

Après appel à candidatures pour les deux postes de délégués titulaires, Messieurs Jean-Martin MEYER et Patrice GRABENSTAETTER, Adjoints, déposent leur candidature.

Après appel à candidatures pour les deux postes de délégués suppléants, Messieurs Benoît CHAPEYRON et Christophe SCHMITT, Conseillers municipaux déposent leur candidature.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DESIGNE** délégués de la commune de Breitenbach au Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges,
En qualité de titulaires :
 - Monsieur Jean-Martin MEYER, Adjoint
 - Monsieur Patrice GRABENSTAETTER, Adjoint
 En qualité de suppléants :
 - Monsieur Benoît CHAPEYRON, Conseiller municipal
 - Monsieur Christophe SCHMITT, Conseiller municipal

e. Syndicat Mixte de la Fecht Amont

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5721-2,

VU les statuts du Syndicat Mixte de la Fecht Amont,

CONSIDERANT qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune de Breitenbach au sein du syndicat précité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, s'agissant des syndicats mixtes ouverts, de se reporter à leurs statuts, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article n° 5.1 des statuts du Syndicat Mixte de la Fecht Amont, la Commune de Breitenbach dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Sur le rapport de Madame le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **DESIGNE** selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein du syndicat mixte précité :

Nom	Qualité
Monsieur Jean-Martin MEYER, Adjoint	Titulaire
Madame Monique HANS, Maire	Suppléant

f. Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du regroupement pédagogique des communes de BREITENBACH-LUTTENBACH

Dans le cadre du Syndicat intercommunal à vocation unique portant sur le regroupement pédagogique des deux communes de Breitenbach-Luttenbach, la commune de Breitenbach est invitée à désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** les délégués représentant la commune au sein du SIVU :

Titulaires :

- Madame Agnès BRAESCH, Conseillère Municipale
- Madame Virginie DEL NEGRO, Conseillère Municipale,
- Madame Monique HANS, Maire

Suppléants :

- Madame Morgane BRAESCH, Conseillère Municipale,
- Madame Eliane ARNOLD, Conseillère Municipale,
- Madame Monique SCHMITT, Conseillère Municipale.

g. Fédération Nationale des Communes Forestières

La Commune de Breitenbach est membre de l'Association des Communes Forestières du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. De ce fait, elle adhère à la Fédération Nationale des Communes Forestières.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à la Fédération Nationale des Communes Forestières.

Après appel à candidatures pour le poste de délégué titulaire, Monsieur Jean-Martin MEYER, Adjoint informe qu'il se porte candidat.

Après appel à candidatures pour le poste de délégué suppléant, Monsieur André WEHREY, Adjoint, informe qu'il se porte candidat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Martin MEYER, Adjoint, délégué titulaire de la Commune de Breitenbach à la Fédération Nationale des Communes Forestières.
- **DÉSIGNE** Monsieur André WEHREY, Adjoint, délégué suppléant de la Commune de Breitenbach à la Fédération Nationale des Communes Forestières.

h. Syndicat des Communes Forestières de la Vallée de Munster

Les statuts du Syndicat des Communes Forestières de la Vallée de Munster disposent que « chaque commune est représentée au sein du Comité par deux délégués ».

Après appel à candidatures, Messieurs Jean-Martin MEYER, Adjoint et Antoine GRISORIO, Conseiller Municipal, informent qu'ils sont candidats à ce poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Messieurs Jean-Martin MEYER, Adjoint et Antoine GRISORIO, Conseiller Municipal, délégués de la Commune de Breitenbach au Syndicat des Communes Forestières de la Vallée de Munster.

i. Grand Pays de Colmar

Chaque Commune membre doit désigner trois délégués à ce Groupement d'Intérêt Public.

Après appel à candidatures, Mesdames Monique HANS et Morgane BRAESCH, Conseillères Municipales et Monsieur Benoît CHAPEYRON, Conseiller Municipal, se proposent de représenter la Commune de Breitenbach au Grand Pays de Colmar.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Mesdames Monique HANS, Maire et Morgane BRAESCH, Conseillère Municipale et Monsieur Benoît CHAPEYRON, Conseiller Municipal, délégués de la Commune de Breitenbach au Grand Pays de Colmar.

j. Correspondant Défense

Le Ministère de la Défense invite chaque commune à désigner un « correspondant Défense » à l'issue de chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Après appel à candidatures pour cette fonction, Monsieur Patrice GRABENSTAETTER, Adjoint, se porte candidat. Il occupait déjà cette fonction précédemment.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Monsieur Patrice GRABENSTAETTER, Adjoint, Correspondant Défense de la Commune de Breitenbach.

h. Agence Technique Départementale ADHAUR

La commune de Breitenbach a adhéré à l'ADHAUR, Agence Technique Départementale. A ce titre, elle est représentée à l'assemblée générale de l'agence par le Maire ou son représentant, désigné par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- **DESIGNE** en tant que représentant Madame Monique HANS, Maire et représentant suppléant Monsieur Jean-Martin MEYER, Adjoint, au sein de l'ADHAUR.

i. Association de gestion de l'Espace Belle Epoque

Dans les statuts de l'Association de gestion de l'Espace Belle Epoque, il est stipulé que trois membres du conseil municipal sont désignés en qualité de membres de droit de cette association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne membres de droit de l'Association de Gestion de l'Espace Belle Epoque :

- Madame Agnès HERTZOG, Conseillère Municipale,
- Madame Agnès BRAESCH, Conseillère Municipale,
- Monsieur Timothée BRAESCH, Conseiller Municipal.

3. Création des commissions communales et désignation de leurs membres

Le Conseil municipal, à l'unanimité, et suivant les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide de pas procéder au scrutin secret aux nominations suivantes.

a. Commission Communale des Impôts Directs.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, la Commission Communale des Impôts Directs doit être renouvelée.

Seront désignés 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants par le Directeur des Services Fiscaux parmi la liste présentée ci-dessous :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Michel MITSCHI	Jean-Luc JEANDIN
Pierre HERTZOG	Eric TANNACHER
Patrice GRABENSTAETTER	Monique HANS
Pierre BRAESCH	Agnès BRAESCH
Patrick BLONDEL	Patrick GUHRING
Antoine GRISORIO	Daniel HANS
René HANS	Pierre GSELL
Raymond JAEGLE	Daniel WILHELM
Jean-Marc SCHICKEL	Jean-Martin MEYER
Jean-Luc LANG	Hubert SCHOTT
Jean-Claude LOCHERT	Martin SCHALLER
Charles LIEBER	Yves MUNSCH

b. Commission de contrôle de la liste électorale

La composition de la commission de contrôle est fixée à l'article L.19 du Code électoral.

Schématiquement, les conseillers municipaux seront «... pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission... ».

Madame le maire transmettra au préfet la liste des conseillers municipaux "prêts à participer aux travaux de la commission" et le préfet nommera, par arrêté, les membres de la commission : article R.7 du Code électoral

La circulaire de juillet 2018 indique : « la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission sera transmise par le maire au préfet, à sa demande. »

Un vote, une délibération du conseil municipal ne sont donc pas nécessaires.

Madame le Maire invite les conseillers « prêts à participer aux travaux de la commission » à se faire connaître. Madame Agnès BRAESCH, Conseillère Municipale, propose sa candidature.

c. Election des membres de la Commission Communale d'Appel d'Offres.

Vu les articles L. 1411-5, L.1414-2, D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres,

Conformément au Code des Marchés Publics, le Conseil procède à l'élection des membres de la Commission Communale d'Appel d'Offres.

Les dispositions relatives aux communes de moins de 3500 habitants étant applicables à Breitenbach, le nombre de sièges à pourvoir est de trois titulaires et de trois suppléants. Le Maire est président de droit de la commission, un suppléant étant élu.

Une seule liste est en présence et se compose comme suit :

Présidence :

Président : Monique HANS, Maire

Président : Jean-Martin MEYER, Adjoint au Maire

Membres titulaires :

- Monsieur Benoît CHAPEYRON, Conseiller Municipal

- Monsieur Patrice GRABENSTAETTER, Adjoint

- Monsieur Antoine GRISORIO, Conseiller Municipal

Membres suppléants :

- Madame Eliane ARNOLD, Conseillère Municipale

- Madame Morgane BRAESCH, Conseillère Municipale

- Monsieur Hubert SCHOTT, Conseiller Municipal

Cette liste, seule en présence, ayant obtenu 15 voix, soit l'unanimité des suffrages, est proclamée élue la Commission Communale d'Appel d'Offres ainsi composée.

d. Commission Communale Consultative de la Chasse

Suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des conseillers qui siégeront à la Commission Communale Consultative de la Chasse.

En vertu de l'article 7.2.a du cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin (bail 2015-2024), font partie, entre autres, de la commission communale consultative de la chasse : le Maire de la Commune (en qualité de Président de la commission) ainsi que deux conseillers au minimum.

Après appel à candidatures, Messieurs Patrice GRABENSTAETTER, Adjoint, Jean-Martin MEYER, Adjoint et Madame Morgane BRAESCH, Conseillère Municipale, se portent candidats.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Messieurs Patrice GRABENSTAETTER, Adjoint, Jean-Martin MEYER, Adjoint et Madame Morgane BRAESCH, Conseillère Municipale, pour siéger à la Commission Communale Consultative de la Chasse.

e. Commissions communales

En vertu de l'article L.2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider la création de commissions communales, ayant pour but la discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et la préparation des décisions.

Le Maire en est président de droit mais il peut déléguer à cet effet un Adjoint ou un membre du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose de créer les 11 commissions dans le tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et suivant les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations suivantes.

Commissions	Rapporteur	Membres
Les Finances	Monique HANS	
La Jeunesse : Les Ecoles, Le Périscolaire, Activités diverses	Monique HANS	Virginie DEL NEGRO, Eliane ARNOLD, Monique SCHMITT, Agnès HERTZOG
Les Bâtiments, l'Urbanisme	Jean-Martin MEYER	Benoît CHAPEYRON, Antoine GRISORIO, Patrice GRABENSTAETTER, Timothée BRAESCH, Hubert SCHOTT, Christophe SCHMITT
Les Réseaux, la Voirie	Patrice GRABENSTAETTER	Timothée BRAESCH, Antoine GRISORIO, André WEHREY, Christophe SCHMITT, Jean-Martin MEYER, Benoît CHAPEYRON
La Forêt et l'activité Agricole	André WEHREY	Hubert SCHOTT, Agnès BRAESCH, Jean-Martin MEYER
Le Fleurissement	Agnès BRAESCH	Agnès HERTZOG, Monique SCHMITT, Antoine GRISORIO
L'Organisation des cérémonies, la gestion des anniversaires des aînés	Eliane ARNOLD	Agnès HERTZOG
L'Organisation des fêtes, des manifestations, des temps forts...	Morgane BRAESCH	Virginie DEL NEGRO, Christophe SCHMITT, Timothée BRAESCH, Benoît CHAPEYRON
La Communication	Monique HANS	
Les Séniors	Monique HANS	Eliane ARNOLD
L'Equipe d'actions environnementales	André WEHREY	Timothée BRAESCH, Virginie DEL NEGRO, Morgane BRAESCH, Benoît CHAPEYRON, Eliane ARNOLD, Jean-Martin MEYER, Agnès BRAESCH, Monique SCHMITT, Agnès HERTZOG

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- DECIDE la création des commissions communales et DESIGNER pour y siéger les rapporteurs et les membres tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

4. Organisation du temps scolaire pour les écoles de Breitenbach

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire l'Organisation du Temps Scolaire qui a été mise en place lors de la rentrée 2017 pour les écoles de Breitenbach en accord avec le Conseil d'Ecole (accord du 24/03/2020).

Le cadre général de l'organisation du temps scolaire défini par l'article D 521-10 du Code de l'Education reste inchangé :

24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées, incluant le mercredi matin,

5 h 30 maximum par journée et 3 h 30 maximum par demi-journée de classe,

1 h 30 minimum de pause méridienne.

Les écoles de Breitenbach et de Luttenbach bénéficient d'une dérogation : cas n° 2 : 4 jours d'école.

Les horaires pour la rentrée 2020 pour les écoles de Breitenbach seront les suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8 h 10	8 h 10		8 h 10	8 h 10
	11 h 40	11 h 40		11 h 40	11 h 40
Total matin	3 h 30	3 h 30		3 h 30	3 h 30
Après-midi	13 h 25	13 h 25		13 h 25	13 h 25
	15 h 55	15 h 55		15 h 55	15 h 55
Total après-midi	2 h 30	2 h 30		2 h 30	2 h 30
Total journée	6 h 00	6 h 00		6 h 00	6 h 00
Total semaine	24 h 00				

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité,

- D'approuver l'Organisation du Temps Scolaire tel que défini ci-dessus.

5. Budget Général : Décision modificative n°1

Madame le Maire demande au Conseil de prendre la décision modificative suivante sur le Budget Général afin de tenir compte d'un amortissement soldé en 2019 :

<u>FONCTIONNEMENT</u>			
<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
6811/042	-3815€		
61551	3815		
TOTAL	0		

<u>INVESTISSEMENT</u>			
<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
2132/21	-4468.01	2802/040	-4468.01
TOTAL	-4468.01€	TOTAL	-4468.01€

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la DM n°1,
- CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6. Etude de demandes de baisse temporaire de loyer suite au COVID 19

Madame le Maire donne lecture des courriers de l'association Training Club Canin Breitenbach et de la société Cabinet de la Neumatt qui demandent une réduction de loyer en raison du confinement suite au COVID-19.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- DECIDE de réduire le loyer des mois d'avril et de mai de 80% pour l'association Training Club Canin Breitenbach et de 25% pour la société Cabinet de la Neumatt.

7. Recrutement d'agents contractuels au titre d'un accroissement saisonnier d'activité

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 3 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale;
- Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Considérant que la collectivité territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel saisonnier ;

Considérant qu'il convient de créer deux postes d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de 35h (soit 35/35^{èmes}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 1er juillet 2020, deux postes d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité.

Article 3 : L'autorité territoriale est autorisée à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la collectivité territoriale se trouve confrontée à un besoin de personnel saisonnier.

Article 4: Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

8. Location site Pile d'Alsace

Madame le Maire informe le conseil que Mme DEROSCHE, gérante de la société ROUT'ART 68 (auto-école Mangeole), est venue en Mairie pour demander la possibilité de maintenir la convention d'occupation précaire pour la location du parking et du box de l'ancienne usine Pile d'Alsace rue de la Gare.

Compte tenu de la conjoncture économique actuelle et pour soutenir un commerce de la Vallée de Munster, Madame le Maire propose de maintenir la convention d'occupation précaire pour la location du parking et du box de l'ancienne usine Pile d'Alsace rue de la Gare, en encourageant néanmoins Mme DEROSCHE à poursuivre sa recherche d'un autre site.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la location du parking et du box sis rue de la Gare à la SARL ROUT'ART 68 ou à toute autre société qui s'y substituerait,
- FIXE les conditions de location suivantes :
 - ✓ Durée : 12 mois, renouvelable par tacite reconduction,
 - ✓ Effet : 1^{er} juillet 2020,
 - ✓ Prix et paiement : 100,-€ TTC mensuel, révisable annuellement le 1^{er} janvier selon l'indice du coût de la construction.
- Le locataire devra assurer la sécurité et signaler l'activité par un affichage et la mise en place de cônes.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'occupation précaire.

9. Divers

a) Remerciements

Les association la Banque alimentaire du Haut-Rhin, Terre des Hommes, le Club Vosgien de la Vallée de Munster et l'Aide aux handicapés moteurs remercient le Conseil pour le don attribué au titre de l'année 2020.

Le Conseil EN PREND ACTE.

b) Participation aux frais de ski des écoles du RPI

Madame le Maire informe le conseil de la participation des communes aux frais liés au ski compte tenu du faible nombre de sorties.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le paiement de la facture.

c) Départ

La Société Cabinet de la Neumatt nous informe du départ de Pascale COLLIN, nutritionniste et de sa recherche d'un professionnel de santé, médical ou paramédical pour occuper ce local de la Maison de Soins laissé vacant.

Le Conseil municipal EN PREND ACTE.

d) Prix du fleurissement

Madame le Maire informe le conseil que la commune a reçu le 1^{er} prix Aménagement Paysage suite au passage du jury départemental en juillet 2019 ; ce prix est accompagné d'un chèque de 300€.

Le Conseil Municipal EN PREND ACTE.

**Levée de séance, après que l'ensemble des points ont été évoqués
Madame le Maire clôt la séance à vingt-une heures et quarante-cinq minutes**

**Tableau des signatures pour l'approbation des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Breitenbach de la séance du 16 Juin 2020**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2020
2. Désignation des délégués ou représentants du conseil municipal au sein des Etablissements Publics de coopérations Intercommunales et autres organismes extérieurs
3. Création des Commissions communales et désignation de leurs membres
4. Organisation du temps scolaire pour les écoles de Breitenbach
5. Budget Général : Décision modificative n°1
6. Etude de demandes de baisse temporaire de loyer suite au COVID 19
7. Recrutement d'agents contractuels au titre d'un accroissement saisonnier d'activité
8. Location site Pile d'Alsace
9. Divers

Nom - prénom	Qualité	Signature	Procuration
HANS Monique	Maire		
MEYER Jean-Martin			
GRABENSTAETTER Patrice			
WEHREY André			
SCHMITT Christophe			
HERTZOG Agnès			
CHAPEYRON Benoît			
DEL NEGRO Virginie			
BRAESCH Morgane			
SCHOTT Hubert			
BRAESCH Agnès			
BRAESCH Timothée			
SCHMITT Monique			

ARNOLD Eliane			
GRISORIO Antoine			